



Droit d'une femme etrangere avzc enfant

Par **ula**, le **04/02/2011** à **00:06**

Bonjour,

Je suis ukrainienne et je suis marié à un français depuis 2005.
L'année dernière j'ai obtenu mon permis de séjour de long durée (10 ans). Et cette année nous avons eu un enfant ensemble.

Je n'ai pas prévu de demander la nationalité française car ma situation actuelle me convient.

Mais je voudrais savoir quels sont mes droits en France si jamais je devenais divorcée ou veuve. Pourrais-je obtenir de nouveau mon permis de séjour?

Julia

Par **Claralea**, le **04/02/2011** à **00:15**

Bonsoir, si vous êtes parent d'enfant français, que vous pouvez prouver que vous subvenez à ses besoins et participez à son éducation, il n'y a pas de raison que votre carte ne soit pas renouvelée

Ce qui est surprenant, c'est que vous posez cette question juste un an après avoir obtenu votre carte...

Par **ula**, le **04/02/2011** à **09:57**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Si vous voulez, j'essaye d'étudier les pires situations qui pourraient m'arriver, puisque vivre dans un pays étranger peut être délicat et pas facile en fonction de ce qui nous arrive dans notre vie. Comme je vous ai dit, pour le moment je ne compte pas demander la nationalité française qui donne une protection par rapport à toutes mes questions. C'est pour ça que je voudrais savoir ce qui pourrait m'arriver si je reste vivre ici en tant qu'étrangère.

Et donc si jamais le préfecture estimait que je ne fournis pas assez de preuves qui démontrent que je subviens aux besoins de mon enfant, qu'est ce qui se passe après ? Est-ce que je suis obligée de quitter le territoire français ? et mon enfant alors ?

Que voulez-vous dire quand vous écrivez que vous trouvez ma première question surprenante ?

Merci.